

■ Le référent sûreté connaît la délinquance, les modes opératoires des malfaiteurs et suit l'évolution des actes de malveillance sur l'ensemble de sa zone de compétence.

■ Il apporte ses conseils sur le plan réglementaire, matériel ou humain en identifiant les failles d'un agencement urbain, d'un bâtiment ou d'une entité économique. Les mesures préconisées ont valeur de recommandation.

■ L'intervention du référent sûreté ne présente aucun caractère contractuel et n'engage ni la responsabilité de la gendarmerie ni celle du militaire.

■ Dans un souci déontologique, le référent sûreté n'oriente jamais les demandeurs vers un prestataire de service pour la réalisation des travaux préconisés.

■ Les préconisations sont données sous réserve de l'évolution de la technologie et de la réalisation d'une étude de faisabilité.

Contactez votre référent sûreté



Coordonnées de la gendarmerie la plus proche :

www.gendarmerie.interieur.gouv.fr

LE RÉFÉRENT SÛRETÉ



UN PARTENAIRE INCONTOURNABLE
POUR LA PREVENTION
DES ACTES DE MALVEILLANCE

La prévention technique de la malveillance est la traduction par la gendarmerie et la police nationales de l'expression « prévention situationnelle ».

La loi du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure définit la prévention situationnelle comme « **l'ensemble des mesures d'urbanisme, d'architectures ou de techniques visant à prévenir la commission d'actes délictueux ou à les rendre moins profitables** ».

Qu'est ce que le référent sûreté ?

Formés depuis 2007, **les 200 référents sûreté de la gendarmerie** agissent quotidiennement au profit des collectivités territoriales, des entreprises et des particuliers afin de leur apporter une expertise et des conseils en matière de prévention technique de la malveillance (prévention situationnelle).

Les référents sûreté sont désormais déployés dans l'ensemble des départements, en métropole et en outre-mer, **appuyés localement par des correspondants sûreté**.

5 niveaux d'intervention

■ La consultation de sûreté : conseils formulés oralement au demandeur (particuliers, commerçants, artisans, bailleurs, entreprises, ...).

■ Le diagnostic de sûreté : document écrit sommaire au profit d'un demandeur présentant un intérêt opérationnel au regard de son activité et du risque particulier auquel il est exposé.

■ L'audit de sûreté : étude approfondie d'un bâtiment, d'un site, d'une organisation technique ou humaine, présentant un intérêt opérationnel et stratégique pour les forces de l'ordre ou l'État (personnes publiques essentiellement), suivie de préconisations techniques, humaines et organisationnelles.

■ Le diagnostic de vidéoprotection : conseil apporté aux collectivités territoriales dans la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection : aspects techniques, juridiques, organisationnels et opérationnels. L'avis du référent sûreté est requis pour l'attribution d'une subvention du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

■ L'évaluation des études de sûreté et de sécurité publique (ESSP) : réalisées par des tiers, les ESSP sont examinées par le référent sûreté avant d'être validées par la sous-commission départementale de sécurité publique.

Si des contacts informels doivent se nouer au niveau local entre le référent sûreté, les entreprises et les collectivités territoriales, une saisine officielle doit impérativement intervenir afin de définir le travail à réaliser et en circonscrire le périmètre.

■ Première prise de contact avec la brigade de gendarmerie ou le référent sûreté (orale, écrite).

■ En fonction du travail à réaliser, demande écrite au préfet de département ou au commandant de groupement de gendarmerie départementale.

■ Étude de la demande par l'autorité hiérarchique (faisabilité, évaluation du degré de priorité, ...) et réponse écrite au demandeur.

■ Réalisation de l'intervention demandée (entretiens, étude du contexte, visite sur site, élaboration d'une stratégie de sûreté, restitution orale ou écrite au demandeur).

